

Investissement Canada—Loi

Nous avons pour mandat d'associer Canadiens et non-Canadiens dans le développement d'une économie tournée vers l'avenir et non ramenée aux années 50 ou 60 où l'on était porté à des excès de réglementation étatique.

Le projet de loi C-15 m'apparaît comme une proposition juste et équitable. Les deux amendements qui assujettiraient Investissement Canada à une forte réglementation gouvernementale ne me sont donc pas acceptables, comme député. J'engage d'autres députés à les rejeter comme je le fais.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je veux appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). L'amendement demande que les projets d'investissement au Canada soient examinés pour déterminer s'ils contribuent vraiment à l'essor de l'économie et à la création d'emplois. Dans sa teneur actuelle, le projet de loi autorise, sans examen, les acquisitions et une mainmise généralisée sur l'économie du Canada.

Le gouvernement semble partir du principe que tous les investissements effectués par des étrangers seront avantageux pour le Canada. S'il est vrai que c'est le cas pour la majorité d'entre eux, il est bien imprudent d'ouvrir toutes grandes les portes comme s'appête à le faire le gouvernement.

On reconnaît facilement que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger votée dans les années 70, avait besoin d'être mise à jour. L'économie du Canada et celle du monde entier ont évolué depuis 1974. Mais en présentant une telle mesure, le gouvernement a dépassé les limites de la raison ou de la simple prudence.

Chaque pays industrialisé exerce un certain contrôle sur les investissements étrangers. J'ai ici une liste de 21 lois votées aux États-Unis, et ma liste n'est pas complète, dont l'objet est d'interdire ou de limiter l'investissement non américain aux États-Unis.

Les domaines d'activités ainsi visés, concernent la pêche côtière et la pêche en eau douce, l'aéronautique, la production d'énergie nucléaire et d'hydroélectricité, les communications, les institutions financières, l'immobilier, la pêche, certains minéraux, le dragage et les opérations de sauvetage ainsi que les industries de défense. Nous connaissons tous fort bien l'étendue des restrictions visant les industries de défense. Ces différents domaines ont fait l'objet de 21 mesures législatives qui limitent ou interdisent l'investissement aux États-Unis.

On pourrait aussi ajouter que le recours à des lois concernant les valeurs mobilières et des mesures anti-trust, la vigilance des comités du Congrès et la surveillance exercée par le gouvernement, sont tels que les contrôles sont assez serrés. En outre, si tout cela se passe dans une économie essentiellement très ouverte, il reste que les législateurs américains ont jugé prudent de protéger leurs intérêts nationaux.

L'Australie ne fait-elle pas partie du Commonwealth comme le Canada? Ce pays s'est déclaré officiellement en faveur de l'investissement étranger. Mais il s'est doté d'une commission d'examen de l'investissement étranger qui impose une limite à l'acquisition des actifs des sociétés australiennes. En outre, cette commission décrète que dans certains secteurs économiques, toutes les nouvelles entreprises financées à l'étranger doivent faire l'objet d'un examen. Figurent dans ces secteurs économiques, les finances, les assurances, les médias, l'aviation civile, l'uranium, les investissements directs des gouvernements

étrangers et de leurs organismes, les immeubles d'une valeur de plus de \$350,000 et ainsi de suite.

Le Mexique, qui a tant besoin de capitaux, impose de dures restrictions aux investissements étrangers. Pourquoi alors le gouvernement fédéral renonce-t-il pratiquement à tout examen ou toute révision dans ce domaine? Il part du principe que tous les investissements avantageux pour le Canada. Nous l'avons bien vu au ton des ministres qui ont pris la parole au cours du débat.

Ont-ils raison? Quand j'ai parlé de cette mesure tout à l'heure, j'ai rappelé le cas d'une personne que j'ai rencontrée dans ma circonscription. Il s'agissait d'un homme qui avait travaillé 30 ans pour une filiale américaine établie au Canada. Cette entreprise était implantée au Canada avant que l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne voie le jour. Elle ne s'occupait que de travaux d'assemblage très élémentaires et quand elle eut décidé qu'il était plus avantageux pour elle de déménager dans un État américain où les syndicats n'existent pas et les ouvriers gagnent moins que le salaire minimum, elle est partie avec armes et bagages pendant une fin de semaine. Cet homme et ses collègues de travail se sont aperçu un beau lundi matin, en se rendant au travail, qu'il ne restait plus rien de cette entreprise. Ils n'ont reçu aucune indemnité de départ et ils n'avaient pas de métier leur permettant de se reclasser. La même situation s'est produite en Ontario et c'est pour des raisons comme celle-là que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a été créée. Je ne vois rien dans ce nouveau projet de loi qui empêcherait une telle situation de se reproduire.

• (1550)

Voyons ce qui pourrait arriver si nous n'examinions pas les investissements étrangers. Les acquisitions de sociétés canadiennes, par exemple, créent-elles de nouveaux emplois? Pas forcément. Que dire si une société, qui vient de faire l'acquisition d'une entreprise canadienne, fait des compressions de personnel parce qu'elle a décidé de ne plus fabriquer tel ou tel produit au Canada, mais d'installer plutôt une chaîne de montage ou simplement d'entreposer ses produits? Prenons le cas extrême d'une telle société qui rachèterait une entreprise canadienne possédant une certaine avance technologique et écoulant ses produits à l'étranger. Supposons que l'acquéreur étranger, en l'occurrence, supprime tout bonnement cette entreprise pour éliminer un concurrent des marchés internationaux.

Rien dans ce projet de loi ne nous protège contre une telle éventualité. Que les investissements étrangers soient généralement productifs et utiles, c'est vrai. Mais il est imprudent de nous doter d'une telle mesure qui ouvre les portes à tout venant sans prévoir aucune mesure de protection comme celles qui existent aux États-Unis et en Australie, sans parler des pays européens qui se protègent encore davantage sur ce plan-là.

J'espère sincèrement que le gouvernement reverra ce projet de loi au lieu de nous dire, comme le député qui m'a précédée, que nous sommes des prophètes de malheur parce que nous parlons de problèmes qui pourraient se reproduire. Si le gouvernement considère qu'il ne peut accepter des modifications présentées par des députés de l'opposition, qu'il propose lui-même des modalités qui permettraient au ministre ou, de préférence, au cabinet, car je doute que pareille décision devrait